

Urgences

Samu / pompiers / autres



Où se rendre en cas d'urgence ?

LORIENT

► Sur le site de l'hôpital du Scorff

Pour toutes les pathologies médicales et chirurgicales, ainsi que pour les urgences traumatologiques de l'enfant (blessures, chutes, plaies), à l'adresse suivante:

Groupe Hospitalier Bretagne Sud – SITE DU SCORFF
5 rue De Choiseul – BP 12233 – 56322 LORIENT CEDEX

[Plan d'accès aux urgences](#)
[Bien vous orienter vers les urgences](#)

STANDARD : Tél: 02.97.06.90.90
Fax secrétariat médical des Urgences : 02.97.06.92.17

► Au Pôle Femme-Mère-Enfant

Pour toutes les pathologies gynécologiques et les urgences liées à la grossesse, ainsi que pour les urgences pédiatriques (en dehors de la traumatologie), à l'adresse suivante :

Groupe Hospitalier Bretagne Sud - SITE DU SCORFF
Prolongement Boulevard Laënnec 56322 LORIENT CEDEX

STANDARD : Tél: 02.97.06.90.90
Fax Urgences pédiatriques : 02.97.06.98.50

**BESOIN DE JOINDRE UN MÉDECIN LE SOIR,
LA NUIT, LE WEEK-END ET LES JOURS FÉRIÉS**

Faites le 15 !





AGIR ENSEMBLE POUR LA SANTÉ DES BRETONS

■ Votre enfant a besoin de soins en urgence

S'il s'agit d'**un accident** (chute, plaie, fracture, ...) dirigez-vous vers l'**accueil des urgences adultes**



Pour tout **autre motif**, dirigez-vous vers le service des **urgences pédiatriques** au rez-de-jardin (24/24h et 7/7j)



■ Madame, vous avez besoin de soins en urgence

Pour un **problème gynécologique** ou en lien avec votre **grossesse**, présentez-vous sur le **site du Scorff**

En première intention, appelez votre **médecin traitant** ou le **15**

TÉLÉCHARGER



Plaquette_Service_des_Urgences_Hopital_du_Scorff.pdf - (2,23Mo)



QUIMPERLÉ

Groupe Hospitalier Bretagne Sud - QUIMPERLÉ
20 bis avenue Général Leclerc
29300 QUIMPERLÉ
Tél : **02.98.96.60.00**

NUMÉROS D'URGENCES



[En cas d'urgence : conseils et numéros utiles](#)

<p>LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE</p> <p>LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24</p>	<p>15 SAMU</p> <p>LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT</p> <p>Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins</p>	<p>17 POLICE SECOURS</p> <p>Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police</p>
<p>112</p> <p>NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN</p> <p>Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne</p>	<p>18 SAPEURS- POMPIERS</p> <p>Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide</p>	<p>114</p> <p>NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES</p> <p>Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS</p>

Pour un conseil médical et pour contacter le médecin de garde :

02.97.68.42.42

- en semaine de 20h à 8h,
- du samedi 13h au lundi 8h et les jours fériés.



- ▶ [3919 Violences conjugales + d'infos](#)



- ▶ [119 Allo enfance maltraitée + d'infos](#)



- ▶ [114 numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes Le 114, comment ça marche ?](#)



- ▶ [Télécharger au format pdf le modèle fax d'urgence 114](#)

PASSAGE AUX URGENCES : TOUT SAVOIR SUR LE NOUVEAU FORFAIT À RÉGLER

Depuis le 1er janvier 2022, chaque personne qui se rend aux urgences sans être hospitalisée doit régler un « forfait patient urgences (FPU) » d'un montant de 19,61 €.

Il peut être pris en charge par sa mutuelle (ou complémentaire santé), si on en a une.



À RETENIR POUR LE RÉGLEMENT DE VOTRE PASSAGE AUX URGENCES

Depuis le 1^{er} janvier 2022,
le reste à charge de votre passage
sans hospitalisation est de **19,61 €.**



Il vous sera intégralement remboursé par votre complémentaire santé.

Son montant est ramené à 8,49 € si vous êtes :

- ▶ au régime ATMP avec une incapacité inférieure à 2/3
- ▶ en affection de longue durée (ALD).

Comme dans tous les autres services hospitaliers, les passages aux urgences sont facturables.

Ce forfait unique remplace les différents tickets modérateurs qui existaient



Vous ne payez pas de reste à charge si vous êtes :

- ▶ au régime ATMP avec une incapacité au moins égale à 2/3
- ▶ assurée maternité ou nouveau-né de moins de 30 jours
- ▶ donneur d'organe
- ▶ mineur victime de violences sexuelles
- ▶ pensionné militaire ou pour invalidité
- ▶ victime d'actes de terrorisme.

Ainsi, quels que soient les soins et les actes médicaux dont vous avez bénéficié, vous serez toujours facturé du même montant.

Pour toute précision, adressez-vous à votre établissement de santé ou à votre complémentaire.

www.solidarites-sante.gouv.fr/fpu

Groupe Hospitalier
Bretagne Sud

Groupe Hospitalier
Bretagne Sud

Horaires de l'accueil du Scorff :
7h45 à 19h du lundi au vendredi
10H à 18H les samedis, dimanches et jours fériés

Standard : 02 97 06 90 90

5 Avenue de Choiseul
BP 12233 - Lorient cedex



NUMÉROS UTILES



CONTACTEZ-NOUS